



FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANCAISE

Compte-rendu n°4/2019 du Conseil fédéral de la FAPF  
du jeudi 16 Mai 2019 à 17h30 dans les bureaux de la FAPF.

*CR approuvé  
au CF le 3/06/19*

**Etaient présents :**

Mme Titaua Maurin, Présidente  
Mme Françoise Teriierooiterai, Vice Présidente,  
Mme Danièle Guyonnet, Secrétaire Générale,  
Mme Katia Zarli, trésorière,  
Mme Louise Teariki,  
M. Mario Zarli,  
M. Fernand Chaves.

**Etaient absents représentés:**

M. Dan Pihaatae, procuration à Mme Titaua Maurin,  
M. Sacha Lee, procuration à M. Fernand Chaves.

**Etait absent excusé: 0**

**Etaient absents :**

Mme Albertine Teriierooiterai,  
M. Thomas Slowinski,  
Mlle Anne-Lise Bourineau,  
M. Arnaud Rupert,  
M. Christian Tchan.

**Invités :**

M. Thierry Tonnellier,  
M. Tumatai Dauphin.

**Ordre du Jour :**

1. Validation du compte rendu du CF du 03/04/19,
2. Proposition de modification du RI,
3. Date de l'AG pour modification du RI,
4. Les tarifs des licences : années 2019 et 2020,
5. Date de l'AG électorale,
6. Validation de la sélection des Oceania,
7. Validation des présélectionnés pour les Jeux du Pacifique,
8. Demande de rapatriement de 03 athlètes de France et d'1 athlète de Tahaa,
9. Prise en charge des passages avion et bateau Tahaa/PPT/Fahaa (A/R),
10. Remboursement de l'avance pour participation aux frais de voyage de 02 athlètes,
11. Questions diverses ....

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 18h20.



16/05/2019

## **1) Validation du compte rendu du CF n°3/2019 du 03 avril 2019,**

Le compte rendu du CF n°3/2019 du 03 avril 2019 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés, après le retrait en page 2/4 point 5 : « A rajouter l'achat de boissons et de glaçons par Mme la Vice-présidente » pour non présentation de factures.

## **2) Propositions de modification du RI,**

Suite à la CSR du 17 avril 2019, ci-après les propositions de modification du RI :

### **1- ASSOCIATIONS : ARTICLE 1 : AFFILIATION**

**Page 1 : aucune modification.**

Page 2 : Après le 1.3,

1.3 Le bureau Fédéral décide de l'affiliation

Rajouter le 1.4 :

1.4 Le président du club ou le président de la section représente son club à l'Assemblée Générale (selon les statuts du club) :

En cas d'indisponibilité pour quelque motif que ce soit, le président peut donner sa procuration à un membre licencié de son club ou à un membre votant de l'AG

Rajouter le 1.5 :

1.5 Les cadres techniques, les employés et les stagiaires de la FAPF ne peuvent représenter un club aux assemblées générales, de même qu'aux différentes commissions.

De plus, ces derniers ne peuvent se présenter sur une liste électorale.

**Page 3 : aucune modification.**

### **2- LA LICENCE :**

**Pages 4, 5 et 6 : aucune modification.**

Page 7 : ARTICLE 12 : LE CERTIFICAT MEDICAL

Après le 12.2,

12.2 Ce certificat est renouvelé chaque année sportive et conservé au siège de l'association qui est responsable de la mention qui est faite sur la licence.

Rajouter le 12.2 Bis :

12.2 Bis Le certificat médical valable 3 ans oblige l'athlète à remplir le questionnaire prévu par les textes (DJS et FFA)

TN  
EA



Page 8 : ARTICLE 14 : CATEGORIES D'AGE ET TYPES DE LICENCES

L'article 14.1 : Les athlètes, suivant leur âge, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, sont classés en dix catégories dans chaque sexe:

Baby Athlé	6 ans et moins
Eveil Athlétique	7-9 ans
Poussin	10-11ans
Benjamin	12-13ans
Minime	14-15ans
Cadet	16-17ans
Junior	18-19 ans
Espoir	20-22 ans
Senior	23 - 39 ans
Pour les Masters	40 ans et plus

Est modifié comme suit :

**L'article 14.1 : Les athlètes, suivant leur âge, au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours, sont classés en dix catégories dans chaque sexe (voir règlements de la FPA) :**

Baby Athlé	6 ans et moins
Eveil Athlétique	7-9 ans
Poussin	10-11ans
Benjamin	12-13ans
Minime	14-15ans
Cadet	16-17ans
Junior	18-19 ans
Espoir	20-22 ans
Senior	23 - 34 ans
Pour les Masters	35 ans et plus à compter du 01/11/2019.

TT  
AA



Page 9 : le tableau des LICENCES ATHLE

Catégories	Ages	LICENCES ATHLE				
		Compétition	Découverte	Running	santé	Encadrement
Baby Athlé	Moins de 7 ans	Non	oui	non	non	non
Eveil Athlétique	7-9 ans	non	oui	non	non	non
Poussin	10-11ans	non	oui	non	non	non
Benjamin	12-13ans	oui	non	non	non	non
Minime	14-15ans	oui	non	non	non	oui
Cadet	16-17ans	oui	non	oui	oui	oui
Junior	18-19 ans	oui	non	oui	oui	oui
Espoir	20-22 ans	oui	non	oui	oui	oui
Sénior	23-39 ans	oui	non	oui	oui	oui
Master	40 ans et plus	oui	non	oui	oui	oui

**Particularité FFA et FAPF :** le passage en catégorie Master se fait le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente des 40 ans

Est modifié comme suit :

Catégories	Ages	LICENCES ATHLE				
		Compétition	Découverte	Running	santé	Encadrement
Baby Athlé	Moins de 7 ans	Non	oui	non	non	non
Eveil Athlétique	7-9 ans	non	oui	non	non	non
Poussin	10-11ans	non	oui	non	non	non
Benjamin	12-13ans	oui	non	non	non	non
Minime	14-15ans	oui	non	non	non	oui
Cadet	16-17ans	oui	non	oui	oui	oui
Junior	18-19 ans	oui	non	oui	oui	oui
Espoir	20-22 ans	oui	non	oui	oui	oui
Sénior	23-39 ans	oui	non	oui	oui	oui
Master	40 ans et plus	oui	non	oui	oui	oui

**Particularité FFA et FAPF :** le passage de catégories se fait le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours (voir règlements de la FFA).



### 3- LA MUTATION:

#### Page 10 : ARTICLE 4 : DEMANDE DE MUTATION

Le 1<sup>er</sup> paragraphe : Pour être complète, une demande de mutation doit être :

Etablie sur le formulaire généré par le SI-FFA, ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;

Est modifié comme suit :

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

Etablie sur le formulaire généré par le SI-FFA, ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et pour un mineur, être signé par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;

Page 11 : aucune modification.

#### Page 12 : ARTICLE 11 : MUTATION GRATUITE

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière ni à indemnité de formation :

- pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent quitte la FAPF suite à une radiation ;
- pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;
- pour tout licencié Santé Loisir Running, Découverte ou Encadrement ;
- pour tout licencié Compétition qui souscrirait une licence Santé Loisir Running ou Encadrement (attention les principes d'une mutation payante s'appliquent dans le cas où en cours de saison le licencié demanderait à modifier sa licence en Compétition) ;
- pour tout licencié dont le club ne veut pas renouveler la licence ;
- pour tout licencié radié de son club.

Note : il est précisé que le principe de gratuité au motif de changement d'adresse, même pour raison professionnelle, n'existe pas.

Est modifié comme suit :

Retrait de tout l'article 11, à l'exception de : Note et rajout d'une ligne:

~~La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière ni à indemnité de formation :~~

- ~~• pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent quitte la FAPF suite à une radiation ;~~
- ~~• pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;~~
- ~~• pour tout licencié Santé Loisir Running, Découverte ou Encadrement ;~~
- ~~• pour tout licencié Compétition qui souscrirait une licence Santé Loisir Running ou Encadrement (attention les principes d'une mutation payante s'appliquent dans le cas où en cours de saison le licencié demanderait à modifier sa licence en Compétition) ;~~
- ~~• pour tout licencié dont le club ne veut pas renouveler la licence ;~~

Page 13 : pour tout licencié radié de son club.

Note : il est précisé que le principe de gratuité au motif de changement d'adresse, même pour raison professionnelle, n'existe pas.

Rajouter : Les droits de mutation sont élaborés par la FFA.

TJ  
AB



Pages 14 à 16 : aucune modification.

#### 4- REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Page 17 à 20 : aucune modification.

#### 5- LE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION

Page 21 : aucune modification.

Page 22 : Article 3 : LE SECRÉTAIRE GENERAL

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Secrétaire Général:

- 3.1 - Assure le suivi des affaires générales de la FAPF.
- 3.2 - Remplit la fonction de Chef de Personnel si nécessaire.

Rajouter un paragraphe : 3.3 – Il est aidé d'un secrétaire général adjoint.

#### Article 5 : PROCURATION

L'article 5 est modifié comme suit : Conformément à l'article 9 des statuts, le nombre maximum de procurations détenues par chaque membre est de ~~trois~~ un.

Page 23 à 25 : aucune modification.

Page 26 : La Commission Technique :

Le dernier paragraphe : La commission technique est dotée d'une sous-commission plus particulièrement chargée du Haut-niveau dénommée « Centre de performance ». La responsabilité du Centre de Performance incombe au cadre technique.

Elle est chargée : De proposer au bureau fédéral une stratégie de développement

Est modifié comme suit :

La commission technique est dotée d'une sous-commission plus particulièrement chargée du Haut-niveau dénommée « Centre de performance ». La responsabilité du Centre de Performance incombe au ~~à un des cadres techniques nommé par le bureau fédéral.~~

Elle est chargée : De proposer au bureau fédéral une stratégie de développement.

**La modification du RI est interrompue. Mme la présidente travaillera avec les cadres techniques sur la rédaction du paragraphe relatif aux records établis par les athlètes, le lundi 20 mai 2019 en réunion de travail.**

Page 27 : Les records établis par les athlètes :

- Les records des athlètes représentant leur Pays ou leur club affilié à la FAPF
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes du territoire licenciés à la FAPF résidents à l'Etranger dans le cadre de leurs études à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française (discontinuité autorisée, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes du territoire licenciés à la FAPF résidents à l'Etranger dans le cadre de leurs études ~~soit par leur association d'origine club étranger soit acceptés~~ à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française (discontinuité autorisée, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).

TD  
SD



- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes sous les couleurs d'une sélection de Tahiti seront pris en compte même s'ils ne sont pas licenciés à la FAPF
- Du fait de l'impossibilité d'être en même temps licencié à la FAPF et à la FFA suite à la convention passée avec la FFA, les records de Polynésie Française battus par les athlètes de Polynésie Française licenciés à la FFA sont validés (à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française ou les natifs du Pays, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes licenciés à la FAPF, mais de passage pour une durée inférieure à un an cinq ans en Polynésie Française ne pourront être pris en considération (période d'un an de cinq ans ininterrompus).
- Les meilleures performances de Polynésie Française des Masters (+de 35 ans) sont prises en compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elles sont répertoriées par la Commission des Classements en catégorie Masters (+35ANS) à partir des documents antérieurs. (Rétroactivité acceptée à condition que l'athlète ou son club fournisse à la Commission des Classements les justificatifs de la performance).

Le paragraphe est modifié comme suit :

Les records établis par les athlètes :  
Retrait de tout le paragraphe :

~~Les records des athlètes représentant leur Pays ou leur club affilié à la FAPF~~

- ~~• Les records de Polynésie Française battus par les athlètes du territoire licenciés à la FAPF résidents à l'Etranger dans le cadre de leurs études à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française (discontinuité autorisée, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).~~
- ~~• Les records de Polynésie Française battus par les athlètes du territoire licenciés à la FAPF résidents à l'Etranger dans le cadre de leurs études même sous les couleurs d'un club étranger sont acceptés à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française (discontinuité autorisée, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).~~
- ~~• Les records de Polynésie Française battus par les athlètes sous les couleurs d'une sélection de Tahiti seront pris en compte même s'ils ne sont pas licenciés à la FAPF~~

~~Du fait de l'impossibilité d'être en même temps licencié à la FAPF et à la FFA suite à la convention passée avec la FFA, les records de Polynésie Française battus par les athlètes de Polynésie Française licenciés à la FFA sont validés (à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française ou les natifs du Pays, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).~~

- ~~• Les records de Polynésie Française battus par les athlètes licenciés à la FAPF, mais de passage pour une durée inférieure à un an cinq ans en Polynésie Française ne pourront être pris en considération (période d'un an de cinq ans ininterrompus).~~  
~~Les meilleures performances de Polynésie Française des Masters (+de 35 ans) sont prises en compte~~

T07  
CS



- ~~• depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elles sont répertoriées par la Commission des Classements en catégorie Masters (+35ANS) à partir des documents antérieurs. (Rétroactivité acceptée à condition que l'athlète ou son club fournisse à la Commission des Classements les justificatifs de la performance).~~

Est remplacé par :

Afin de respecter à la fois les règlements de la FFA et de permettre la reconnaissance des meilleures performances, il est distingué 2 types de records :

- Les records FAPF.
- Les records de Polynésie.

Les critères pour que soient prises en compte les performances des athlètes pour établir les records sont :

- Records FAPF : (ligue) correspondant aux critères de la FFA pour les records de ligue (SIFFA),
- Records de Polynésie correspondant aux meilleures performances réalisées par des polynésiens. Conditions :
  - A la date du record, pouvoir représenter Tahiti dans une compétition internationale,
  - Pour les athlètes résidant hors de la Polynésie française, avoir ou conserver un lien effectif avec la Polynésie française (par exemple : avoir un membre de sa famille résidant en Polynésie, posséder un bien immobilier en Polynésie, etc...)

### **3) Date de l'AG pour modification du RI,**

Le mercredi 26/06/2019 à 17h30.

### **4) Tarifs 2019 et 2020 des licences,**

Pour l'affiliation : rajouter 10 € au tarif actuel.

### **5) Date de l'AG électorale,**

Le vendredi 09 août 2019 à 17h30.

### **6) Sélection des Oceania,**

L'encadrement sera assuré par M. Léo Brinckfield.

**La liste des athlètes :**

#### **Les 6 Garçons :**

Samuel Aragaw,  
Mickaël Wong Sang,  
Dimitri Mauri,  
Teaue Teihotaata,  
Mike Aka,  
Winsy Tama.

#### **Les 2 Filles :**

Loveleina Wong Sang,  
Mahine Patu.





**7) Liste des pré sélectionnés pour les Jeux du Pacifique,**

**Les 11 Garçons :**

Mathéo Lada,  
Timona Poareu,  
Raphael Lazzari,  
Grégory Bradai,  
Paul Chouteau,  
Teaue Teihotaata,  
Tumatai Dauphin,  
Teura Tupaia,  
Samuel Aragaw,  
Dimitri Mauri,  
Teaiki Lenoir.

**Les 8 Filles :**

Takina Bernardino,  
Mahine Patu,  
Elodie Menou,  
Candice Richer,  
Loveleina Wong Sang,  
Vehina Doucet,  
Manon Salou,  
Merehau Teore.

**8) Rapatriement d'athlètes de France et de Tahaa,**

**De France :**

Takina Bernardino, Matheo Lada et Raphael Lazzari.

**De Tahaa :** Mahine Patu

**9) Prise en charge des frais de transport de Mahine Patu,**

Avis favorable du CF pour 3 passages Tahaa/PPT/Tahaa.

**10) Remboursement de l'avance pour participation aux frais de voyage,**

Dans le cadre de la participation des athlètes aux frais de voyage, la FAPF a fait l'avance pour Mahine Patu et Teura Tupaia. D'un commun accord, les deux athlètes doivent rembourser la FD des sommes avancées. Celles-ci se montent à 300 000 CFP par athlète. A la date d'aujourd'hui, seule Mlle Mahine Patu s'est acquittée de cette somme. M. Teura Tupaia est en passe de le faire.

**11) Questions diverses,**

**1) M. Tumatai Dauphin :**

La commune de Teva i uta a contacté M. Tumatai Dauphin pour une demande de remise à niveau des pompiers et des policiers de la commune.

Il s'agira de mettre à disposition des cadres techniques de la FD, le vendredi 31 mai 2019 au matin. Sont concernés : messieurs Tumatai Dauphin, Winsy Tama et Mike Aka. La prestation sera facturée 5 000CFP par intervenant X 3 = 15 000 CFP.

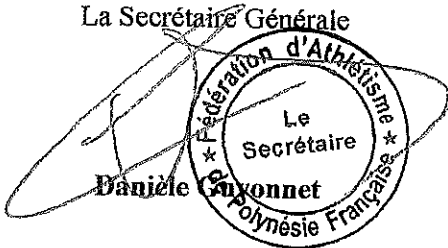
Avis favorable du CF pour le versement de 5 000 CFP à Mike Aka, seul athlète n'étant pas en contrat avec la FAPF.



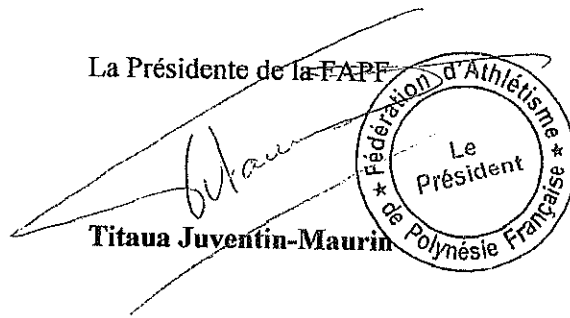
- 2) Mme la présidente fait le point de sa rencontre (le mardi 11/05/19 à 14h00) avec Mme la Ministre en charge des Sports. M. Thierry Tonnellier, cadre de la FAPF assistait également à la réunion. Lors de cette réunion plusieurs sujets ont été abordés :
- Le Match Minimes est reporté en décembre. Il change de nom : il deviendrait : l'Athlé Scolaire Tahiti et des Iles. Mme la présidente devra rédiger une lettre pour demander le changement de nom.
  - Le projet de l'Athlé dans les îles : Informer les délégués des îles. Achat de matériel, à vérifier que les établissements des îles fassent leur demande sur la plate forme de la DGEE. Le milieu sportif devra s'entendre avec les scolaires. Mme la Présidente verra avec les cadres techniques pour la répartition du budget sur les différentes actions.
  - La formation des enseignants basés dans les îles concernés par le projet, la FD devra se rapprocher de l'USEP et de l'USSP.
  - Le dossier de CAE de Mike Aka : soutien de la MJS.
  - Les infrastructures de l'IJSPF :
    - 1) L'éclairage de la Punaruu est en cours.
    - 2) La piste de Pater est en cours. On s'oriente vers une piste de 8 couloirs en ligne droite et en virage.
  - La dette de l'IJSPF d'un montant de 782 223 CFP. La FAPF a fait l'avance de ladite somme pour la certification du stade de la Punaruu. Mme la Présidente devra adresser à M. le Directeur de l'IJSPF une lettre de demande de remboursement.
  - Sport Santé : 1 demande de subvention a été adressée à la DJS. Le dossier est en cours de traitement.
  - Le montant des subventions allouées à la FAPF par le MJS + ETAT en 2019 : 900 000 CFP pour le fonctionnement + 4 millions pour l'ensemble des actions proposées. Mme la Présidente verra avec les cadres techniques pour la répartition du budget sur les différentes actions fédérales.

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h05.**

La Secrétaire Générale

  
Danièle Guyonnet  
Le Secrétaire  
Fédération d'Athlétisme  
de Polynésie Française

La Présidente de la FAPF

  
Titaua Juventin-Maurin  
Le Président  
Fédération d'Athlétisme  
de Polynésie Française